



CEN PACA

**Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Association agréée de protection de la nature dans un cadre régional



REALISATION DE TRAVAUX DE COUPES D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU DE CALERN (NATURA 2000 PREALPES DE GRASSE)

APPEL D'OFFRE SIMPLIFIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maitre d'ouvrage :

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
890 Chemin de Bouenhoure haut
13 090 AIX EN PROVENCE

Article 2 - Correspondant

Melle Florence Ménétrier– CEN PACA Pôle Alpes-Maritimes
Villat Thuret, 90 chemin Raymond
06160 Antibes
Tel : 04 97 21 25 11/ 06 33 61 1 4 65
Courriel : florence.menetrier@ceep.asso.fr

Article 3 - Objet du marché

La présente consultation concerne des interventions **d'ouverture de milieu *via* la coupe de pins sylvestres et des débroussaillages manuels**.
Ces travaux sont prévus ici dans le cadre du « **contrat Natura 2000 non agricole non forestier** » (dispositif N°323 B du Programme de Développement rural hexagonal).

Article 4 - Type de marché de travaux

Le présent marché est de type « exécution ».

Article 5 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux seront effectués sur la commune de Cipières (06620). Les sites d'intervention sont localisés de façon précise dans le CCTP.

Article 6 - Prestations divisées en lots

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

Article 7 - Phasage des travaux

Les travaux seront réalisés en une phase : automne-hiver 2011-2012.

Article 8 - Délai, contraintes d'exécution et pénalités

La période d'intervention est fixée entre le 07 octobre jusqu'au 30 novembre 2011.

Il peut être dérogé à cette date de fin d'intervention sur avis technique du CEN PACA, en fonction des conditions météorologiques.

En tout état de cause, cette prolongation du délai d'exécution ne pourra pas dépasser le 15 mars de chaque année. Il est impératif de consulter l'avis du CEN PACA avant de débiter les interventions.

Les pénalités qui seraient éventuellement applicables, notamment en cas de retards d'exécution des prestations de services par l'opérateur économique retenu comme titulaire d'un marché, seront calculées par application de la formule suivante :

$$P = (V \cdot R) / 100$$

Dans laquelle :

P = montant des pénalités, cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés ;

V = valeur pénalisée ;

R = Nombre de jours de retard (nombre de jours reportés à la saison suivante).

Article 9 - Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à hauteur de 30% à l'enclenchement de chaque phase des travaux (avance) et de 70% à la livraison de chaque phase des travaux, ce au *pro rata* du coût des travaux par phase.

Les factures afférentes aux marchés seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier,
- le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- le descriptif du marché (désignation des prestations exécutées et date de réception),
- le montant T.T.C.,

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché est redevable seront réglées par pré-compte au moyen de retenues sur les paiements devant intervenir à son profit.

Si le titulaire du marché ne dispose pas d'un compte bancaire en France, les frais de virement sur un compte à l'étranger sont à sa charge.

Le CEN PACA procèdera aux vérifications et rectifications des termes de la facture lui étant transmise, en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes ou réfections éventuelles.

Article 10 - Langue de rédaction et monnaie utilisée

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Article 11 - Groupement d'opérateurs économique

Dans le cas d'une sous-traitance, les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (cf. article 12) concerneront également le sous-traitant. Par ailleurs la déclaration de sous-traitance (DC4) devra être jointe au dossier de réponse.

Article 12 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats devront justifier de leurs qualités et capacités en exposant les points suivant :

- Références dans le domaine d'activité requis, plus particulièrement dans des travaux similaires de type travaux de débroussaillage, ouverture de milieux en zone Natura 2000;
- Qualification du personnel ;
- Pratique de développement durable et éco responsabilité permettant de justifier une réduction des impacts sur les milieux et espèces, des pollutions, de l'émission de gaz à effet de serre, des déchets, etc. (labels, certifications, matériel et produits utilisés notamment pour les lubrifiants, méthodes).

Article 13 - Critères d'attribution

L'attribution du marché sera effectuée selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Le prix des prestations (40 %),
- Qualité du mémoire technique par ordre de priorité (60 %) :

- mode opératoire dans le respect du cahier des charges (30%)
- qualification du personnel (ouverture de milieu, contrat Natura 2000) (25%)
- démarche éco responsable (réduction des pollutions et déchets, certifications, etc.) (5 %)

Tous ces critères seront appréciés sur la base des documents transmis par le candidat lors de sa soumission, à charge pour celui-ci d'apprécier l'opportunité de communiquer au CEN PACA d'autres pièces utiles et plus explicites sur les différents éléments de sélection ci-dessus évoqués, à l'instar d'un mémoire technique détaillé.

Article 14 - Assurances

Le titulaire du présent du marchés, et le ou les sous-traitants de ce titulaire, devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation sera transmise sur demande du CEN PACA.

Article 15 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 31 octobre 2011 à 17h00.

Article 16 - Lieu de remise des offres

CEN PACA Pôle Alpes-Maritimes
Villat Thuret, 90 chemin Raymond
06160 Antibes

Article 17 - Modalité d'obtention des dossiers de consultation

Les demandes de dossier seront faites par courrier ou email auprès de :

CEN PACA Pôle Alpes-Maritimes
Villat Thuret, 90 chemin Raymond
06160 Antibes

florence.menetrier@ceep.asso.fr

Tel : 04 97 21 25 11/ 06 33 61 14 65

Article 18 - Modalités de transmission des candidatures et offres

Les dossiers de candidature, doivent être transmis au CEN PACA par tout moyen assurant date certaine de réception et une totale confidentialité de son contenu : par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposé contre récépissé, à l'adresse citée ci-dessus.

Les propositions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 15. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 19 - Date d'envoi du présent avis à la publication

La date d'envoi du présent avis à la publication est le 11/10/ 2011.